



Locataire et droit à annuler le congé

Par **rukrou**, le **12/03/2022 à 15:40**

Bonjour,

Lorsque le locataire a envoyé son congé au bailleur pour résilier le bail, peut-il annuler sa demande de résiliation ?

(sauf accord amiable, entre lui et le bailleur, bien entendu)

Par **nihilscio**, le **12/03/2022 à 16:47**

Bonjour,

Non, un locataire ne peut de plein droit annuler un congé. En donnant congé il donne le droit au propriétaire de reprendre possession du logement. Un droit donné ne peut être repris. Une telle faculté placerait le propriétaire et ses éventuels co-contractants dans une insécurité juridique intolérable. Imaginez que vous repreniez votre congé le dernier jour et qu'un nouveau locataire ait prévu de s'installer dans le logement le lendemain.

Par **rukrou**, le **12/03/2022 à 17:57**

bonjour,

[quote]

Une telle faculté placerait le propriétaire et ses éventuels co-contractants dans une insécurité juridique[/quote]

Je posais la question pour savoir si cette impossibilité d'annuler le congé, permet au locataire comme au bailleur de contourner la loi, s'ils sont d'accord pour conclure, par exemple, un bail de courte durée (donc contraire à la loi qui, pour les locations non meublées, prévoit une durée de 3 ans).

Ainsi, le bailleur peut délivrer un bail conforme à la loi et le locataire peut, en même temps, lui remettre un congé pour telle date. Les deux parties sont ainsi juridiquement couverts l'un vis à vis de l'autre et la loi est respectée.